REPUBLIQUE FRANCAISE

MEMBRES DU CONSEIL	
Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON VENELLE

Date de la convocation : 23 octobre 2026

Délibération N° 2026-18

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 021-200023265-20261102-2026_18-DE

L'an deux mil vingt-six, le 2 novembre à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, BRULEY Frédéric, CAZET Richard, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Didier, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, PREVITALI Annick, ROYER Jeanne, PAQUET Florian, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, PERDERISET Francis, RENARD Céline, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, MARCOUYOUX Hervé, GALZENATI Didier, BAVARD Serge, BARD Amandine, VARIN Éric.

Pouvoir(s) :

Absents excusés : BOUY Philippe, DROPET Guy, GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, PERREIRA Edmond, VAXILLAIRE Yann, GARNIER Cyril, MARCHAL Christophe, BOYON Hélène ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, LORIMIER Nicolas, HOFFMANN Nicolas, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, NICOLINI Stéphan, FOUCHET Christophe, JANNAUD Virginie, GIRARD Pierre, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal, SAUVAGEOT Florian

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Côte-d'Or

EXPOSÉ

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. La loi n° 2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or (CDG21) propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette obligation. Les référents déontologues sont désignés par la Présidente du CDG21. Selon la convention proposée, cette mission est financée par la cotisation additionnelle ; la convention prend effet à la date qu'elle indique pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au comité syndical de confier cette mission au CDG21, d'adopter la charte déontologique des élus jointe en annexe I et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or ;
VU les statuts du SITIV ;
VU la réunion du 26/05/2026 portant installation du comité syndical suite au renouvellement général de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;
CONSIDÉRANT que la loi n° 2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe ;
CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
CONSIDÉRANT que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

DECISION

SUR proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :
Article 1 – Délégation
DÉCIDE de déléguer au Bureau syndical, pour la durée du présent mandat, l'ensemble des attributions relevant de sa compétence à l'exception de celles visées à l'article L.5211.-10 du CGCT et des fonctions déléguées au Président.

Article 2 – Compte rendu
PRÉCISE que le bureau rendra compte au comité syndical, lors de chaque séance de ce dernier, des décisions prises en vertu de la présente délégation.
Article 4 – Exécution
CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ;
PRÉCISE que cette dernière prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Is-sur-Tille

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 021-200023265-20261102-2026_18-DE

Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon